

La lettre de

l'OBSERVATOIRE

Île-de-France

des risques travaux sur réseaux

n°19
Mars 2020

ÉDITO

C'est avec un grand honneur et aussi un grand sens des responsabilités que je prends la fonction de Président de l'Observatoire Île-de-France des Risques Travaux sur Réseaux.



Je souhaite commencer ce premier éditto en remerciant mon ami, Benito BRUZZO, qui a présidé cet Observatoire pendant 18 ans en veillant à ce que ses membres privilégient le dialogue constructif en ayant toujours à l'esprit le souci constant de l'action. L'enthousiasme avec lequel il s'est impliqué a permis de créer un formidable mouvement de partage, et mobiliser un groupe qui a fait un remarquable travail que je souhaite continuer aujourd'hui.

Je mesure aussi tout l'engagement que représente le travail des différentes commissions, des collaborateurs qui s'emploient à restituer ces retours d'expérience.

En ce sens, « bravo à tous les acteurs ! »

Comme vous le savez, passé et vision d'avenir n'ont du sens que si nous savons

nous inscrire dans une continuité. La continuité c'est aller au bout de l'objectif qui nous a été fixé !

Pour cela, l'Observatoire, qui a été créé en 2002, a eu dès le départ vocation à examiner et faire une veille sur les incidents en Île-de-France, d'en extraire des retours d'expériences afin de proposer des outils de prévention à visée pédagogique. Notre Observatoire étudie les causes des incidents sur réseaux mais propose surtout des outils grâce à l'expertise des parties prenantes liées à la réglementation, et est représenté par des mandataires d'entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics, des maîtres d'ouvrages, des exploitants de réseaux, des prestataires d'aide à la déclaration et de la DRIEE, et autres acteurs impliqués.

Ses missions principales sont :

- La promotion de la réglementation DT/DICT auprès de tous les acteurs concernés (actions de communication et de formation)
- Le suivi de l'évolution et l'application de la réglementation,
- L'essaimage des bonnes pratiques,
- La coordination et la diffusion des recommandations des groupes de travail de l'Observatoire (Balises de sécurité 2018-2024, visites Vis@ dans le cadre des semaines de la prévention, l'analyse de causes profondes, etc...),
- Le règlement des litiges via un comité de concertation régional,

- De faire remonter à l'Observatoire National DT-DICT les retours d'expérience pour faire évoluer la réglementation, les normes, les guides techniques relatifs au travail en sécurité à proximité des réseaux.

En renforçant la mobilisation des compétences, le retour d'expérience, depuis plus de 10 ans, montre une réelle possibilité de diminuer le nombre des endommagements.

Je m'engage donc à ce que l'Observatoire Île-de-France continue à vous accompagner dans le respect de la réglementation mais pour cela il est nécessaire que tous les acteurs de la construction aient d'abord le sentiment de la nécessité de la réforme et le désir d'aller vers des travaux qui assurent pleinement la sécurité des personnes et des biens.

Nous serons très vigilants sur le non-respect de ces fondamentaux.

Philippe HERITIER,

Président de l'Observatoire

Directeur Général de 2 filiales du groupe ROVANIER (SEIP, TPSM, spécialisées dans la pose de réseaux secs ou humides)

Administrateur à la Chambre Syndicale des Travaux Publics de Seine et Marne (C.S.T.P. 77)

Administrateur au Service Inter-entreprise de Santé au travail de Seine et Marne (S.I.ST. 77)

Président de la commission Prévention Santé Sécurité d'ENSEMBLE 77

Membre de la commission Prévention Santé Sécurité de la F.R.T.P. Île-de-France

Faire une IC sur les réseaux d'Enedis :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, lorsqu'Enedis n'a pu fournir en réponse à une DT en unité urbaine un plan positionnant le réseau en classe A, les Responsables de Projet doivent réaliser des Investigations Complémentaires (IC) pour repositionner le réseau et peuvent facturer ces


[Enedis]

Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise des projets de travaux :

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6^e du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir le plan et sa légende).

En application du 2^e de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) dépasse 100 m², vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des investigations complémentaires à notre charge pour porter à la classe A les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus. Ces investigations complémentaires doivent être confiées à un prestataire certifié. Elles sont limitées à la zone constituée de l'emprise où sont effectivement prévus des travaux affectant le sol et de tous points situés à moins de 2 m de cette emprise.

Leurs résultats doivent nous être transmis sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié, à l'adresse électronique suivante : « enedis@retours-ic.protys.fr »

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages dont nous sommes exploitants initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.

Les modalités pour la réalisation des investigations complémentaires sont décrites dans les pages suivantes.

Annexe 6 - Créé par Arrêté du 26 octobre 2018 - art. 2

dernières à Enedis. Ces IC doivent respecter de nouvelles règles de détection : pour garantir l'identification du réseau détecté, la méthode électromagnétique avec raccordement direct est obligatoire, ce qui impose une demande d'accès au réseau.

Un document explicatif « Faire une IC sur les réseaux d'Enedis » est envoyé avec chaque réponse aux DT nécessitant de réaliser une IC, afin de préciser les deux démarches possibles pour demander un accès au réseau :

- Demander **un accès ponctuel payant** : l'entreprise de détection, non habilitée, demande un accompagnement payant à l'exploitant qui procèdera au raccordement.

Pour l'IDF, un seul mail : diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr

- Utiliser **un accès conventionné gratuit** : après avoir formé et habilité son ou ses détecteurs, l'entreprise de détection signe une convention d'accès avec chaque Direction Régionale Enedis concernée, et peut réaliser ses IC de manière autonome et gratuite.

Pour Paris : diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr

Pour IDF Est : idf-e-carto@enedis.fr

Pour IDF Ouest : idf-o-detection-adp@enedis.fr

La prise en charge financière de ces IC est conditionnée au respect des règles d'accès et à la conformité des plans transmis à l'exploitant.

Nicolas VANDENBERGHE

Directeur Délégué Île-de-France Est
Enedis - Direction régionale Île-de-France Est

INFORMATIONS

Investigations Complémentaires, quelles démarches ?

Depuis janvier 2020, les démarches dès le stade de l'élaboration des projets ont connu une évolution importante.

En effet, depuis le 1^{er} janvier, les exploitants de réseaux sensibles devraient disposer de plans de leurs ouvrages, situés en unité urbaine, géoréférencés dans la classe de précision A (hors cas d'exemption comme intersections de routes, traversées obliques de route, présence d'infrastructures au-dessus ou si des mesures de localisation ont été menées mais n'ont pas permis d'atteindre la classe A).

De nouvelles procédures ont ainsi été mises en place pour mettre en conformité les tronçons qui ne le seraient pas encore.

• **Phase 1** : vous êtes responsable de projet, vous faites une DT.

• **Phase 2** : l'exploitant de réseaux sensible concerné peut :

➢ Soit, vous proposer un rendez-vous sur site, rendez-vous auquel vous devez répondre favorablement,

➢ Soit, procéder aux mesures de localisation (ML) et vous transmettre les résultats dans un délai allongé de 15 jours,

➢ Soit, vous prescrire de faire les Investigations Complémentaires à ses frais, vous devrez alors suivre les modalités techniques définies par l'exploitant dans le document qui vous est transmis avec la DT.

• **Phase 3** : Vous étudiez les réponses, et le cas échéant vous lancez les investigations complémentaires (ou vous décidez de ne pas les réaliser si vous êtes dans un cas de dispense, notamment lorsque la zone d'emprise de travaux affectant le sol ne dépasse pas 100 m²).



Crédit photo : FNEDRE

• **Phase 4** : Vous transmettez l'ensemble des réponses et les plans avec le DCE, et vous envoyez les résultats des Investigations Complémentaires à l'exploitant de réseau sensible dans un délai de 9 jours. La facture au prorata du linéaire concerné sera également transmise dans le même temps à l'exploitant.

Georges LE CORRE

Président de l'Observatoire National DT-DICT

COUP DE PROJECTEUR

Les ouvrages du réseau de transport d'électricité : mieux connaître et adopter les bons réflexes pour travailler en sécurité à proximité.



Le 17 janvier 2020, RTE a reçu dans ses locaux à Gennevilliers une vingtaine de salariés de différentes entreprises de travaux publics pour échanger sur la réalisation de travaux. Préventeurs, coordonnateurs, dirigeants... ont pu échanger avec des salariés de RTE sur les ouvrages RTE.

Cette matinale avait pour objectif de présenter les spécificités des ouvrages souterrains de RTE et les modalités de réalisation des travaux à proximité de ces ouvrages spécifiques. Cette séance a permis d'échanger sur la réglementation anti-endommagement, sur les différentes responsabilités de différents acteurs (maître d'ouvrage, exploitant et entreprise de travaux) et d'identifier les bons réflexes à observer dans le cas d'une situation à risque.

Après un échange en salle, l'ensemble des participants s'est rendu dans un poste électrique où leur ont été présentés les ouvrages RTE et leur fonctionnalité. Les retours de cette matinale sont très positifs. D'autres réunions seront prévues sur les territoires des Yvelines et de la Seine et Marne en 2020.

Lilias LOUVET
Chargée d'affaire – RTE



LE SAVIEZ-VOUS ?

La réglementation insiste beaucoup sur les rôles et actions des divers intervenants. Il est en effet nécessaire que tout un chacun joue son rôle, même si dans la réalité on constate des écarts.

Un écart classique se situe dans l'absence de signature par le Responsable de projet du PV (Procès-Verbal) de réception des MP (Marquage Piquetage). C'est dommage car le PV de MP a aussi pour objet de savoir ce qui a été vu au commencement des travaux. Cela aide à répartir les responsabilités en cas d'accrochage ou de découverte d'un réseau surnuméraire. Si le Responsable de projet ou son représentant ne signe pas, le constat ne peut que se retourner contre lui.

Un autre type d'écart apparaît. Les Responsables de projet confient souvent leur projet à un représentant externe ou interne. Il peut s'agir d'un mandataire, d'un assistant à maître d'ouvrage ou d'un maître d'œuvre. C'est tout à fait normal. Il faut simplement que le contrat entre ce

représentant et le Responsable de projet le précise clairement. Lorsqu'il établit la DT (Déclaration de Travaux) conformément à la réglementation, le représentant doit indiquer les coordonnées du Responsable de projet dans le deuxième cadre à gauche du formulaire [CERFA 14434*02](#). Il ne doit pas se substituer à lui. Le représentant peut se déclarer comme personne à contacter et indiquer son téléphone, courriel et fax. Ainsi il recevra toutes les informations nécessaires.

Il arrive que la chaîne s'allonge et que ce représentant confie au prestataire d'IC le soin de remplir la DT. Cette pratique non conforme à la réglementation n'est pourtant pas rare. La règle de déclaration du Responsable de projet reste inchangée. Le prestataire indique bien

le maître d'ouvrage comme Responsable de projet et non son représentant. Il peut aussi se déclarer comme personne à contacter. Mais attention, s'il signe la DT en son nom, il prend une part de responsabilité dans le déroulement de l'opération. Il faut que le responsable de projet intègre sa responsabilité et désigne une personne compétente en son sein.

Il est important pour ces questions de responsabilité que chacun des acteurs respecte son rôle, d'autant plus que les moyens modernes de communication permettent de transférer, facilement et automatiquement, les informations utiles.

Jean-François MAREGIANO
Président de la FNEDRE

RETOUR D'EXPÉRIENCES

Tous les secteurs d'activités sont mobilisés pour réduire les endommagements : Tous sauf un.

La qualité des travaux à proximité des réseaux et branchements de gaz se mesure avec le taux d'endommagements pour 100 DICT. Ce taux a connu pour la 1^{ère} fois une stagnation en 2019 après une décennie de baisse. En août 2019, il était même en hausse (en année mobile).

Par exemple pour illustrer cette dégradation, le nombre d'endommagements gaz non déclarés a fortement progressé. Dans certains cas, l'accident a même été évité de justesse. **Tous les secteurs d'activités se sentent concernés par la réglementation anti-endommagement : Tous sauf un.**

Illustration : Depuis quelques années maintenant, GRDF positionne ses réseaux en Classe A dans la cartographie. À fin 2019, 86 % des réseaux étaient positionnés dans cette classe.

Le dit secteur, représentant une maîtrise d'ouvrage importante, est représenté dans les statistiques des endommagements à hauteur de **12% sur tous types d'ouvrage**. Ce même secteur est représenté à **44% sur les endommagements sur réseaux en classe A**. Normal, certains évitent l'endommagement car la Classe A permet de mieux localiser l'ouvrage, malheureusement d'autres ne sont pas intéressés pour l'instant et ils contribuent à générer des risques.

Alors ce secteur, l'avez-vous identifié ?
Le secteur du B...

Christophe CHAILLEY

Inspecteur régional de sécurité industrielle
Direction réseaux GRDF

CHIFFRES CLÉS

Évolution des déclarations en Île-de-France Comparaison fin 2019 vs fin 2018

CUMUL À FIN 12/2019 VS CUMUL FIN 012/2018	
ATU	26 %
DC	0 %
DICT	- 6 %
DT	- 6 %
TOTAL	1 %

CUMUL À FIN 2019 VS CUMUL À FIN 2018								
Dpt.	75	77	78	91	92	93	94	95
ATU	81 %	55 %	63 %	71 %	60 %	61 %	66 %	68 %
DC	87 %	62 %	51 %	73 %	55 %	54 %	45 %	64 %
DICT	48 %	54 %	50 %	63 %	52 %	66 %	58 %	51 %
DT	60 %	56 %	60 %	79 %	59 %	55 %	40 %	50 %
TOTAL	14 %	8 %	4 %	18 %	7 %	12 %	0 %	7 %

RTE

- 15 ENDOMMAGEMENTS À FIN 2019 (11 à fin 2018).

ENEDIS

- 902 ENDOMMAGEMENTS À FIN 2019 (785 à fin 2018),
TAUX DE DO/100 DICT À FIN 2019 : 0,50 %

GRTgaz

- 3 ENDOMMAGEMENTS À FIN 2019 (0 à fin 2018),
TAUX DE DO/100 DICT À FIN 2019 : 0,02 %

GRDF

- 665 ENDOMMAGEMENTS À FIN 2019 (620 à fin 2018),
TAUX DE DO /100 DICT À FIN 2019 : 0,42 %

TRAPIL

- 0 ENDOMMAGEMENT À FIN 2019 (0 à fin 2018),
TAUX DE DO/100 DICT À FIN 2019 : 0 %

FLASH

Matinale « des initiatives pour réussir ensemble » - 22 septembre 2020

Les membres de l'Observatoire Île-de-France vous donnent rendez-vous le Mardi 22 septembre 2020 à la Maison des Travaux Publics pour une matinale d'information. Au programme : des retours d'expériences, un point d'étape sur l'amélioration de la cartographie des réseaux, des enseignements sur l'analyse des causes profondes des incidents... Programme à venir - À vos agendas !

Semaines de la prévention des endommagements de réseaux 2020

La sécurité des réseaux, nous sommes tous et toutes concernés.

Une nouvelle session de visites de chantiers, à visée pédagogique sur les enjeux du marquage piquetage et le terrassement, organisée par les exploitants de réseaux sera organisée du 8 Juin au 3 juillet 2020.

AGENDA

À venir
prochainement...

Rendez-vous de l'Observatoire Île-de-France des risques travaux sur réseaux

> Jeudi 11 Juin 2020

> Mardi 22 Septembre 2020 de 8h30 à 12h30 - Matinale de l'Observatoire à la Maison des Travaux Publics au 3 rue de Berri 75008 PARIS

> Jeudi 10 décembre 2020

Pour plus d'informations :

Secrétariat de l'Observatoire | Tél : 01.47.66.01.23 | Fax : 01.47.66.10.39 | Mail : i.lepotier@fnfp.fr

Restez informé, rejoignez-nous sur Twitter : @OBSIDF_dtdict

Directeur de la publication : Observatoire IDF des Risques Travaux sur Réseaux
Conception : Desbouis Grésil
RCS Evry B 963 201 330